

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 DECEMBRE 2022

Présents : Nicolas FEDOU – Claudie SIMONNIN TOMASEK – Gilles VIEULLES – Magali FLAGEL – Joël OULIÉ – Anne-Marie ROBERT – Jacqueline CALASTRENG – Régis ARTIS – Rose-Marie MELENDU – Robert GIUSTI – Stéphane CALGARO – Thomas PORTIER – Alice VICTOIRE BOSC

Absents excusés (avec procuration) : Pierre MAFFRE (procuration à Claudie SIMONNIN TOMASEK) et Laëtitia AUGUSTIN (procuration à Magali FLAGEL)

Absents excusés (sans procuration)

Secrétaire de séance : Claudie SIMONNIN TOMASEK

La séance a été ouverte à 18h30, sous la Présidence de Nicolas FEDOU, Maire.
Madame Claudie SIMONNIN TOMASEK a été désignée secrétaire de séance.

1 – TERRES DU LAURAGAIS : Reversement de la taxe d'aménagement entre la commune de Villenouvelle et la communauté des Communes des Terres du Lauragais

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la délibération 2022_138 de terres du Lauragais relative au reversement obligatoire de la TA entre les communes et l'intercommunalité, la Mairie avait adopté la délibération 2022-08-02 instituant le reversement à 100% des taxes d'aménagement relatives aux zones d'activités publiques et privées.

La délibération de l'EPCI a fait l'objet d'un retour du contrôle de légalité en date du 27 octobre demandant au conseil communautaire une nouvelle délibération définissant un taux de reversement de la taxe d'aménagement, au titre des exercices 2022 et 2023, pour chaque commune concernée au regard de la part des équipements assumés par la communauté de communes sur l'intégralité du territoire communal.

Le Conseil communautaire a de nouveau délibéré considérant les besoins de financement des équipements assumés par la communauté de communes, le conseil communautaire a accepté à la majorité :

- De ne pas mettre en place de reversement de la taxe d'aménagement entre les communes et l'intercommunalité pour 2022
- De mettre en place un reversement à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes à compter du 1^{er} janvier 2023 selon les modalités suivantes et conformément au tableau joint
 - o Fonction de la présence sur la commune :
 - De voirie d'intérêt communautaire (1 point)
 - D'une Zone d'activité publique (1 point) ou privé (0,5point)
 - D'équipements publics intercommunaux (0,5 point pour 1 équipement, 1 point pour 2 équipements, 2 points pour 3 équipements et plus)
 - o Les communes dont la pondération est inférieure à 2 reverseraient 4% de leur TA à la Communauté de communes

- Les communes dont la pondération est comprise entre 2 et 2,5 reverseraient 7% de leur TA à la Communauté de communes
- Les communes dont la pondération est supérieure ou égale à 3 reverseraient 10% de leur TA à la Communauté de communes

Monsieur le Maire indique que la commune possède un taux de pondération inférieur à 2 et possède **un taux de reversement de sa taxe d'aménagement de 4 %**.

Il est demandé au Conseil municipal de se proposer sur ces modalités de reversement.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la mise en place d'un reversement à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la communes de Villenouvelle à hauteur de 4 % à compter du 1^{er} janvier 2023 selon les modalités présentées ci-dessus.

Votants : 15 (dont 2 procurations) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

2 – FINANCES : décision modificative du budget n°3

Le partage de la taxe d'aménagement avec l'intercommunalité ne s'effectuant plus sur 2022, cette délibération est ajournée.

Votants : 15 (dont 2 procurations) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

3 – FINANCES : Ouverture de crédits provisoires d'investissement pour l'exercice budgétaire 2022 en application de l'article L1612-1 du C.G.C.T

Monsieur le Maire rappelle que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que, dans l'attente de l'adoption du Budget primitif pour l'exercice 2023, il convient d'autoriser l'ouverture de crédits provisoires en investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 de la collectivité
- OUVRIR les crédits correspondants à hauteur de 205 225€ (820 900 x 0,25) pour le financement des dépenses suivantes :

OPERATION	SOMME
Opération 340 : Travaux Presbytère	10 000,00 €
Opération 342 : Mobiliers Espace Public	5 000,00 €
Opération 350 : Maison des Sports	5 000,00 €
Opération 352 : Aménagement de la zone sportive	25 000,00 €
Opération 359 : Sécurisation de la RD11	153 225,00 €
Opération 366 : Pompe du stade	7 000, 00 €
SOMME A DISTRIBUER	205 225,00 €

Votants : 15 (dont 2 procurations) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

4 – SUBVENTIONS : Demande de subvention DETR 2023 : Rénovation des sanitaires de l'école

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'avancement du projet de rénovation des sanitaires de l'école élémentaire Jean Soucale. Il précise que les travaux de la phase 2 relatifs à l'aménagement des wc des garçons et des pièces adjacentes devraient être réalisés à l'été 2023.

Il indique que le montant des travaux à engager est estimé à 79 558.14 € HT soit 95 469.77 € TTC selon le devis présenté par l'entreprise NEROCAN.

Au vu de l'appel à projet pour la programmation des subventions d'investissement 2023, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte l'avant-projet de rénovation des sanitaires de l'école élémentaire pour un montant de 79 558,14 € HT soit 95 469,77€ TTC.
- Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2023 ;
- Souhaite effectuer une demande de subvention sur un taux de 30.00 % dans le cadre de la DETR 2023 ;
- S'engage à financer l'opération de la manière suivante :
-

PLAN DE FINANCEMENT		
Sources	Montant	Taux
Fonds Propres	31 823,26 €	40,00%
Emprunts		0,00%
Sous-total autofinancement	31 823,26 €	30,00%

Union Européenne		0,00%
Etat - DETR	23 867,44 €	30,00%
Conseil départemental	23 867,44 €	30,00%
Sous-total subventions publiques	47 734,88 €	70,00%
Total H.T	79 558,14 €	100,00%

Votants : 15 (dont 2 procurations) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

5 – SUBVENTIONS : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la rénovation des sanitaires de l'école (phase 2) dans le cadre des contrats de territoire 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la deuxième partie du projet de rénovation des sanitaires de l'école élémentaire dont la phase 2 doit être réalisé durant l'été 2023. Il présente le devis suivant :

- Devis de l'entreprise NEROCAN pour un montant de 79 558,14 € HT

Le montant des travaux est donc estimé à **79 558,14 € HT**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour réaliser ces travaux de rénovation des sanitaires de l'école élémentaire dans le cadre des Contrats de Territoire 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de solliciter une aide financière selon les conditions mentionnées.

Votants : 15 (dont 2 procurations) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

6 – SDEHG - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022-05-03 : Engagement de la participation financière de la commune pour les travaux d'éclairage du Stade Annexe Raymond CASTELLE

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 17/02/22 concernant ***l'éclairage du Stade Annexe Raymond Castelle***, la Commune a approuvé l'avant-projet technique et financier et s'est engagé financièrement sur ce projet (délibération 2022-05-03).

Cependant, le coût des travaux ayant été modifiés, le SDEHG demande à la Commune de valider ce nouveau projet.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG) 14 036 €

Part SDEHG 35 652 €

(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)

Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) 40 207 €

Total 89 895 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Annule et remplace la délibération 2022-05-03
- Décide de couvrir la part restante à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. ⁽¹⁾. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ **3 899 €** sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Votants : 15 (dont 2 procurations) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

7 – RECENSEMENT : Désignation d'un coordonnateur communal et des agents recenseurs dans le cadre du recensement 2023 , ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022-08-06

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit organiser au titre de l'année 2023 les opérations de recensement.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement ainsi que trois agents recenseurs.

Un appel à candidature a été effectué au sein de chaque service de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De désigner Madame Fanny DULAC comme coordonnateur de l'enquête de recensement,
- De désigner Madame Margaux COUTANT et Messieurs Olivier RAYGNER et Brice MILLEREUX comme agents recenseurs
- De répartir la dotation forfaitaire 2023 de 2 627 euros aux trois recenseurs soit une dotation individuelle de 875.60 euros.

Votants : 15 (dont 2 procurations) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

8 – RESSOURCES HUMAINES : modification de la durée de travail du poste d'adjoint technique

Madame Claudie SIMONNIN TOMASEK, Adjointe en charge des Ressources Humaines indique qu'actuellement un emploi permanent d'adjoint technique est inscrit au tableau des effectifs pour 21,66 / 35ème heures hebdomadaires.

Cependant, compte tenu du départ à la retraite d'un agent et d'une nouvelle organisation des plannings, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Supprimer à compter du 01/01/2023 un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 21.66 /35 heures hebdomadaires.
- Créer à compter du 01/01/2023 un emploi permanent d'adjoint technique à temps (non complet, à raison de 27.96 /35 heures hebdomadaires.

Votants : 15 (dont 2 procurations) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

9 – RESSOURCES HUMAINES : mise à jour des autorisations spéciales d'absence

Il est exposé aux membres du conseil municipal les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux. Celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reporter cette délibération à une date ultérieure.

Votants : 15 (dont 2 procurations) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

10 – RESSOURCES HUMAINES : participation à la mise en concurrence organisée par le CDG31 relative à la Protection sociale complémentaire

Madame Claudie SIMONNIN TOMASEK indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) envisage d'engager une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et d'une convention de participation en Santé.

Madame l'Adjointe au Maire précise que compte tenu du projet du CDG31 d'engager une mise en concurrence pour conclure une convention de participation en Santé et une convention de participation en Prévoyance, toutes deux à effet au 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, **la collectivité/l'établissement pourrait participer à cette mise en concurrence pour le ou les risque(s) suivant(s) : santé et prévoyance.**

Votants : 15 (dont 2 procurations) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

11 – DOMAINE PUBLIC - Transfert de la voirie et des espaces communs des lotissements Vision Lauragais 1 et 2

Monsieur le Maire rappelle que la commune a reçu par acte de vente les 21 et 22 novembre 2022, la pleine propriété de la voirie et des espaces communs des lotissements Vision Lauragais. La longueur de la voirie reprise est de 350 mètres.

Ces parcelles étant affectées à l'usage direct du public, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de les intégrer au domaine public.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte l'intégration dans le domaine public des parcelles susvisées formant la voirie et les espaces communs des lotissements Vision lauragais 1 et 2.

Votants : 15 (dont 2 procurations) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

12 – BATIMENTS : Nomination des salles communales

Monsieur le Maire indique qu'un groupe de travail composé de Jacqueline CALASTRENG, Thomas PORTIER et Alice VICTOIRE BOSCH a travaillé sur la nomination des salles communales.

Il est proposé les nominations suivantes :

Ancien nom	Nouveau nom
Salle de cinéma ou de danse	Salle Saint-Sernin
Salle polyvalente	Salle du Lauragais
Salle cyclo (salle 1 en face de la salle du Conseil municipal)	Recantou 1
Salle chasse (salle 2 en face de la salle du Conseil municipal)	Recantou 2
Salle tennis (salle 3 en face de la salle du Conseil municipal)	Recantou 3
Salle des assistantes maternelles	Salle Pastel
Etage extension du Foyer	Salle de la forge 1
Etage extension du Foyer	Salle de la forge 2
Foyer	David Corry
Médiathèque	Médiathèque Montolieu
Salle annexe de la Halle	Salle des Tilleuls
Bâtiment 16 rue de l'autan	Jacques PRADEL
Bâtiment 10 rue de l'autan	Club des cheveux d'argent

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter les nouveaux noms proposés.

Votants : 15 (dont 2 procurations) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

Fin de la séance à 19h30.